



Décision n° CODEP-OLS-2026-041312 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 9 juillet 2026 autorisant EDF à procéder aux opérations d'assainissement des sols et de traitement des eaux souterraines au sein de l'installation nucléaire de base dénommée Atelier des Matériaux Irradiés (INB n° 94)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 2020-499 du 30 avril 2020 prescrivant à la société Électricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 94, dénommée « Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) » implantée sur le site de Chinon, situé sur le territoire de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base, notamment son article 3.3.7 ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2025-006747 du président de l'ASN du 11 mars 2025 de l'ASN approuvant le plan de gestion des sols de la zone dite « Thermip » et notamment les prescriptions de son article 2 ;

Vu le guide de l'ASN n° 24 relatif à la gestion des sols pollués par les activités d'une installation nucléaire de base ;

Vu le dossier de dimensionnement des installations de traitement de la zone Thermip transmis le 31 mars 2026 et télédéclaré le 30 avril 2026 ;

Vu le courrier D455526013687 d'EDF du 18 juin 2026 précisant les derniers éléments de réponses permettant d'atteindre les objectifs du plan de gestion des sols de la zone dite « Thermip » sur des questions techniques du dossier évoquées lors de la réunion technique du 11 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. La présence d'hydrocarbures et de naphtalène a été mise en évidence dans les sols et eaux souterraines au droit d'anciennes cuves de stockage de fioul et de Thermip (huile contenant du naphtalène) de l'installation nucléaire de base dénommée Atelier des Matériaux Irradiés (INB n° 94) exploitée par EDF ;
2. Les mesures de gestion proposées par EDF en application du paragraphe III de l'article 3.3.7 de la décision n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013 susvisée, ont été approuvées par le président de l'ASN par décision n° CODEP-OLS-2025-006747 du 11 mars 2025 susvisée ;
3. En application de l'article 2 de la décision n° CODEP-OLS-2025-006747 du 11 mars 2025 susvisée, EDF a transmis pour approbation de l'ASN une étude de dimensionnement du système de traitement ;

4. Les éléments transmis par EDF répondent à la prescription de l'article 2 de la décision n° CODEP-OLS-2025-006747 du 11 mars 2025 susvisée, en fournissant une caractérisation de l'étendue actuelle du marquage, une estimation de la quantité de polluants, une démonstration de l'atteinte de l'optimum technico-économique du traitement et une définition des dispositifs de sécurité et de surveillance du système de traitement ;
5. L'exploitant s'est engagé par courrier D455526013687 du 18 juin 2026 à transmettre les éléments de suivi des unités de traitement à l'ASNR à fréquence mensuelle jusqu'à l'atteinte du fonctionnement nominal et à caractériser précisément les hydrocarbures retrouvés au niveau du piézomètre référencé PzC4,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à procéder aux opérations de traitement des sols et des eaux souterraines situées au sein de l'installation nucléaire de base n° 94 dans les conditions prévues par télédéclaration du 30 avril 2026 et les compléments apportés par courrier du 18 juin 2026.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 9 juillet 2026

Signé par : Pierre BOIS